

CAN/CGSB-1.134-M91

WITHDRAWAL

June 1993

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

**AIRCRAFT LACQUER,
GLOSS CELLULOSE NITRATE**

This standard is hereby withdrawn. It has been determined that the product covered by this standard is no longer used in quantities that warrant the continued maintenance of the standard. It is replaced by CAN/CGSB-1.159 -- Acrylic Cellulose Nitrate Gloss Lacquer.

RETRAIT

Juin 1993

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

**PEINTURE-LAQUE ET VERNIS-LAQUE
AU NITRATE DE CELLULOSE, BRILLANTS
POUR AÉRONEFS**

Cette norme est retirée par le présent avis. Il a été constaté que le matériau qui fait l'objet de la présente norme n'est plus utilisé en quantité suffisante pour maintenir cette norme en vigueur. Elle est remplacée par CAN/CGSB-1.159 -- Produit-laque à la résine acrylique et au nitrate de cellulose.

**Peinture-laque et vernis-laque
au nitrate de cellulose,
brillants pour aéronefs**



QUALITÉ

Withdrawn/Retiré

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modifications distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (819) 956-0425 ou
— (819) 956-0426

par télécopieur — (819) 956-5644

par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

PEINTURE-LAQUE ET VERNIS-LAQUE AU NITRATE DE CELLULOSE, BRILLANTS POUR AÉRONEFS

La présente édition remplace la norme 1-GP-134M, mars 1978. Elle ne renferme aucune modification technique importante.

Le ministère de la Défense nationale administre un programme de listage des homologations pour les produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir plus de précisions, s'adresser au Directeur, Génie et maintenance, Planification et normalisation (DPNGM4), Ottawa, Canada K1A 0K2.

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, mai 1991, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1991

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES PEINTURES DE FINITION AÉRONAUTIQUES
ET INDUSTRIELLES

(Composition à la date d'approbation)

Afzal, A. <i>Président</i>	Ministère de la Défense nationale
Abel, B.	Reichold Chemicals Ltd.
Ashton, H.E.	Conseil national de recherches du Canada
Benner, H.J.	Lanark Coating Services Ltd.
Carlyle, A.G.	Ministère de la Défense nationale
Cerullo, N.G.	Ministère de la Défense nationale
Corbeil, G.	Peinture Sico Inc.
Croutch, V.	ORTECH International
Desbiens, Y.	Les Arsenaux canadiens Ltée
Gonsalves, I.	Compagnie Glidden (Canada) Ltée
Hebdige, B.A.	Peinture internationale (Canada) Ltée
King, W.B.G.	The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Kulkarni, V.	PPG Industries Canada Inc.
Ordinario, R.	Basf Inmont Canada Inc.
Pfaff, T.A.	Valspar Inc.
Shillum, B.	Tristar Coatings
Taada, K.	Ministère des Approvisionnements et Services
Tong, P.	Union Carbide du Canada Ltée
Viens, P.	Hydro-Québec
Wiezoreck, G.	West Coast Painting Co. Ltd.
Khan, R.A. <i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada ainsi que les éditions MGL inc. pour sa publication.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**PEINTURE-LAQUE ET VERNIS-LAQUE
AU NITRATE DE CELLULOSE,
BRILLANTS POUR AÉRONEFS****1. OBJET**

- 1.1 La présente norme s'applique à la peinture-laque et au vernis-laque au nitrate de cellulose, brillants, destinés à être utilisés principalement comme produits de finition pour aéronefs et aussi sur des surfaces métalliques d'intérieur et d'extérieur, revêtues d'une peinture pour couche primaire, lorsqu'un fini à séchage rapide est nécessaire. Le produit n'est pas destiné au métal nu.
- 1.2 Le produit peut être utilisé pour peindre des emblèmes et marquer des tissus enduits, dans les cas d'urgence seulement.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement pouvant être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

1-GP-12 — Couleurs étalons des peintures, Partie III
1-GP-22M — Pigment d'aluminium pour peinture, en poudre
1-GP-24M — Pigment d'aluminium pour peinture, en pâte
1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments
1-GP-110M — Diluant d'usage général, pour produits-laque
1-GP-136M — Diluant anti-opalescent pour vernis-laque nitrocellulosique.

2.1.2 Ministère des Consommateurs et des Sociétés

Loi sur les produits dangereux.

2.1.3 ASTM

D 1200 — Test Method for Viscosity of Paints, Varnishes and Lacquers by Ford Viscosity Cup
D 1210 — Test Method for Fineness of Dispersion of Pigment-Vehicle Systems
D 1644 — Test Methods for Nonvolatile Content of Varnishes
D 3133 — Method for Quantitative Determination of Cellulose Nitrate in Alkyd Lacquers by Infrared Spectrophotometry.

- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications mentionnées aux al. 2.1.2 et 2.1.3 ainsi que les autres normes connexes s'entendent de l'édition la plus récente. La source de diffusion est indiquée dans la section intitulée Remarques.

3. CLASSIFICATION

3.1 Le produit doit être fourni dans les types suivants, selon les prescriptions (par. 8.1):

Type 1 — Non pigmenté

Type 2 — Pigmenté.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Le vernis-laque de type 1, non pigmenté, doit être constitué de nitrate de cellulose, de résines et de plastifiants dans un mélange de solvants appropriés.

4.2 La peinture-laque de type 2, pigmenté, doit être constituée du même milieu de suspension que celui de type 1 et renfermer les pigments appropriés soigneusement dispersés.

4.3 Pour les deux types, le liant doit être composé de 28 à 31 % en masse de nitrate de cellulose, R.S. demi-seconde, de 58 à 62 % de résine alkyde et de 10 à 13 % de plastifiants. La résine doit être une résine glycérophthalique non oxydante contenant de 43 à 47 % en masse d'anhydride phtalique et de 30 à 34 % d'huile de coco modifiée à l'acide (par. 7.1).

4.4 Le produit doit pouvoir s'appliquer au pistolet lorsqu'il est dilué avec le diluant pour vernis-laque ou peinture-laque conforme à la norme 1-GP-110M de l'ONGC, selon les directives du fabricant. Dans des conditions de température et d'humidité défavorables, une partie du diluant employé peut être remplacé par le diluant anti-opalescent conforme à la norme 1-GP-136M de l'ONGC.

4.5 Le produit doit être homogène, exempt de grumeaux et de particules granuleuses, bien s'étaler et sécher en un feuil d'aspect uniforme, sans strie, coulure, affaissement, ou formation de peau d'orange.

4.6 Le produit ne doit entraîner ni sédimentation compacte, ni épaissement, ni coagulation, ni diminution excessive de viscosité dans le récipient d'origine, fermé, dans les deux ans de la date d'expédition, lorsqu'il est entreposé à une température ne dépassant pas 40°C. Au terme de cette période, il doit facilement se mélanger, par brassage, en un état uniforme et doit satisfaire aux exigences d'applicabilité et d'aspect (par. 5.23).

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le produit, conforme à la présente norme, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes, lorsqu'il est éprouvé conformément aux méthodes d'essai prescrites:

		Méthode d'essai			
		Min.	Max.	ONGC 1-GP-71	ASTM
5.1	Durée de séchage, durci à coeur, minutes	—	40	5.1*	—
5.2	Brillant à 60°, unités	80	—	13.2	—
5.3	Finesse de broyage, Hegman, Type 2	7	—	—	D 1210
5.4	Benzène, % en masse	—	0.1**	65.1	—
5.5	Composés chlorés à point d'ébullition inférieur à 125°C	—	néant	73.1	—
5.6	Résines phénoliques	—	néant	75.2	—

* Sauf que l'épaisseur du feuil sec doit être de $25 \pm 3 \mu\text{m}$.

** Loi sur les produits dangereux.

5.7 Composition du liant

5.7.1 **Anhydride phthalique** — La teneur en anhydride phthalique ne doit pas s'écarter de $\pm 2\%$ de celle établie dans les procédures d'homologation et, en aucun cas, être inférieure à 25% en masse du liant du produit, lors de l'essai effectué conformément à la méthode 57.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

5.7.2 **Nitrate de cellulose** — La teneur en nitrate de cellulose doit être comprise entre 28 et 31% en masse du liant du produit, lors de l'essai effectué conformément à la norme D 3133 de l'ASTM.

5.8 **Couleur** — La couleur de la peinture-laque de type 2 doit être conforme à celle des couleurs brillantes énumérées ci-dessous de la norme 1-GP-12 de l'ONGC ou à celle des autres couleurs prescrites (par. 8.1), lors de l'essai effectué conformément à la méthode 12.9 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

Gris	Bleu	Vert	Brun	Jaune	Orange	Rouge	Noir	Blanc
501-101	202-101	503-104	504-104	505-101	508-101	509-101	512-101	513-101
501-102	502-101	503-108				509-102		
501-103	502-103	503-111						
501-106	502-106	503-120						
501-108								
501-109								

5.9 **Pouvoir couvrant** — La peinture-laque de type 2 doit satisfaire aux exigences suivantes du rapport de contraste quand elle est appliquée sur du verre de carrare noir et blanc conformément aux méthodes 14.7 et 128.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC:

Couleur	Numéro de la couleur (Remarque 1)	Épaisseur du feuil sec maximum	Rapport de contraste minimum
Gris	501-101	25 μm	0.99
	501-102	"	0.99
	501-103	"	0.99
	501-106	"	0.99
	501-108	"	0.99
	501-109	"	0.98
Bleu	202-101	25 μm	0.98
	502-101	"	0.98
	502-103	"	0.98
	502-106	"	0.98
Vert	503-104	25 μm	0.98
	503-108	"	0.99
	503-111	"	0.99
	503-120	"	0.99
Brun	504-104	"	0.99
Jaune	505-101	"	0.88
Orange	508-101	38 μm	0.96
Rouge	509-101	"	0.87
	509-102	"	0.87
Noir	512-101	25 μm	1.00
Blanc	513-101	"	0.90

Remarque 1: Pour d'autres couleurs, préciser le rapport de contraste et la composition du produit (par. 8.1).

5.10 **Viscosité** — Lorsqu'il est dilué avec le diluant conforme à la norme 1-GP-110M de l'ONGC dans la proportion de 1 volume de diluant pour 1 volume de produit, ce dernier doit présenter une viscosité comprise entre 14 et 24 s établie en coupe Ford n°4, lors de l'essai effectué conformément à D 1200 de l'ASTM.

5.11 Composition

5.11.1 Le vernis-laque de type 1 doit avoir une teneur en matière non volatile d'au moins 30%.

5.11.2 La peinture-laque de type 2 doit satisfaire aux exigences suivantes relatives à la composition exprimée en pourcentage en masse, selon la couleur, lors de l'essai effectué conformément à la méthode A de D 1644 de l'ASTM.

Couleur	Numéro de la couleur (Remarque 2)	Matière non volatile min.
Gris	501-101	40
	501-102	40
	501-103	40
	501-106	40
	501-108	40
	501-109	40
Bleu	202-101	40
	502-101	32
	502-103	40
	502-106	40
Vert	503-104	40
	503-108	40
	503-111	40
	503-120	40
Brun	504-104	40
Jaune	505-101	40
Orange	508-101	32
Rouge	509-101	32
	509-102	32
Noir	512-101	32
Blanc	513-101	40

Remarque 2: La peinture-laque, teinte aluminium, s'obtient par le mélange de 4.5 L de vernis-laque de type 1 avec 283 g de poudre, catégorie A (ONGC 1-GP-22M) ou avec 425 g de pigment d'aluminium en pâte, catégorie A (ONGC 1-GP-24M). Pour d'autres couleurs, préciser le rapport de contraste et la composition du produit (par. 8.1).

5.12 **Stabilité accélérée à l'entreposage** — Le produit doit résister à un traitement thermique de 96 h, dans un contenant plein, à 60°C sans prendre en masse, se gélifier, épaissir, coaguler ou former des grumeaux. Un feuil de produit ainsi conditionné doit être d'aspect uniforme et exempt de stries, de marbrures ou de grains, et l'altération du brillant ne doit pas dépasser 5 unités, lors de l'essai effectué conformément à la méthode 30.3 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

5.13 **Résistance à l'opalescence** — Il ne doit y avoir aucune opalescence lorsque le produit est séché en atmosphère d'humidité relative à 65% et soumis à l'essai conformément à la méthode 38.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

5.14 Stabilité à la dilution

5.14.1 Lorsqu'il est mélangé après 24 h de repos, le produit doit pouvoir être dilué dans la proportion de 1 volume de produit pour 2 volumes de diluant conformément à la norme 1-GP-110M de l'ONGC, sans indice de coagulation, de séparation ou de précipitation.

5.14.2 Le feuil sec obtenu par application du produit dilué doit être exempt de stries ou de toute autre irrégularité, lors de l'essai effectué conformément à la méthode 45.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

5.15 **Résistance à l'essence** — Un système de revêtement composé de peinture pour couche primaire au chromate de zinc conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC et de peinture-laque ou vernis-laque doit résister à une immersion de 4 h dans une solution 70:30 d'iso-octane/toluène à $23 \pm 2^\circ\text{C}$, conformément à la méthode 107.5 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, sans indice de ramollissement, cloquage, détrempe, frisage, détachement ou pelage marqué. Après une période de séchage supplémentaire de 24 h, il ne doit y avoir aucun indice de ramollissement, ni d'altération de couleur, ni plus qu'une légère perte de brillant. À l'essai au couteau effectué conformément à la méthode 135.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, il ne doit y avoir ni écaillage, ni détachement, ni séparation des couches dans la zone contiguë à l'incision. Après récupération, le feuil ne doit pas s'écailler après l'essai de souplesse (par. 5.18).

5.16 **Résistance à l'eau** — Le système de revêtement composé de la peinture pour couche primaire au chromate de zinc conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC recouverte de peinture-laque ou de vernis-laque doit résister à une immersion de 24 h dans l'eau à $23 \pm 2^\circ\text{C}$, conformément à la méthode 110.10 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, sans qu'il n'y ait cloquage, détrempe, détachement ou pelage. Après une période de séchage supplémentaire de 2 h, il ne doit y avoir aucun indice de ramollissement, d'altération de couleur ou de ternissement. À l'essai au couteau effectué conformément à la méthode 135.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le ruban produit ne doit présenter ni effritement, ni indice de séparation des couches. La zone contiguë à l'incision ne doit présenter ni écaillage, ni détachement, ni séparation des couches.

5.17 **Résistance à la cuisson** — Lorsqu'il est chauffé pendant 48 h à 60°C , le système de revêtement composé de la peinture-laque ou du vernis-laque appliqué sur la peinture pour couche primaire conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC ne doit pas présenter plus qu'une légère opalescence ni plus qu'une légère altération de couleur.

5.18 **Souplesse à basse température** — Le feuil sec de peinture-laque ou de vernis-laque appliqué sur une couche de peinture primaire conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC ne doit présenter aucun indice d'écaillage ni de pelage lorsqu'il est soumis à l'essai de pliage à 0°C sur un mandrin de 6.4 mm, lors de l'essai effectué conformément à la méthode 119.15 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

5.19 **Résistance à l'exposition accélérée aux intempéries** — Lors de l'essai effectué conformément à la méthode 122.10 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le feuil de peinture-laque ou de vernis-laque appliqué sur la peinture primaire conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC doit résister à vingt cycles de 24 h dans l'appareil d'exposition accélérée aux intempéries sans indice de cloquage, farinage, faïencage, craquelage, écaillage, pelage ou altération de couleur notable. Le brillant final ne doit pas être inférieur à 55 unités. Le changement de réflectivité à 45° , 0° de la couleur orange 508-101 (orange international), ne doit pas dépasser 3 unités après 7 cycles.

5.20 **Réaction avec les couches de fond et auto-détrempe** — Deux couches du produit appliquées à des intervalles de 4, 24 et 48 h entre les couches sur des plaques déjà revêtues de la peinture primaire au chromate de zinc conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC, ne doivent causer ni détrempe, ni frisage du système. Quand les plaques sont placées à la verticale immédiatement après l'application de la deuxième couche, le produit ne doit présenter ni coulures, ni affaissement, ni stries, lors de l'essai effectué conformément à la méthode 133.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC. La perte de brillant de la peinture-laque de type 2 comparée à son brillant sur les plaques traitées préalablement et non revêtues d'une peinture pour couche primaire ne doit pas dépasser 5 unités.

5.21 **Adhérence** — Le système de revêtement conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC appliqué aux plaques et recouvert de peinture-laque ou de vernis-laque doit produire un ruban exempt d'effritement et de séparation visible des couches à l'essai au couteau effectué conformément à la méthode 135.6 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC. Dans la zone contiguë à l'incision, il ne doit y avoir ni écaillage, ni détachement, ni séparation des couches. À l'essai

au ruban adhésif, il ne doit y avoir aucune séparation entre les couches de finition de la peinture pour couche primaire ou entre la peinture pour couche primaire et le métal.

- 5.22 **Résistance à l'empreinte** — Le feuil du produit, appliqué sur la peinture pour couche primaire conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC et séché pendant 5 h puis soumis à l'essai de l'empreinte sous une pression de 6.9 kPa pendant une heure, ne doit présenter aucun indice d'empreinte 2 h après le retrait de la toile, lors de l'essai effectué conformément à la méthode 142.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 5.23 **Applicabilité et aspect** — Le produit doit présenter de bonnes propriétés d'application au pistolet et, une fois appliqué, son fini doit être d'aspect doux et uniforme, sans affaissement, frisage, cloquage, strie, piqure, peau d'orange ou autre défaut. La première couche de produit ne doit pas faire détremper ou friser la couche primaire, et la deuxième couche ne doit pas faire détremper ou friser la première couche. Le produit doit avoir un délai de recouvrement et une durée de séchage satisfaisants (al. 7.2.2).

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 6.1 Sauf indication contraire (par. 8.1), la préparation pour la livraison doit être conforme aux usages commerciaux habituels.
- 6.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois ou règlements applicables, chaque récipient doit porter une seule étiquette contenant les indications suivantes:

Désignation du produit

Type

Couleur et numéro, 1-GP-12 de l'ONGC

Numéro de la norme: CAN/CGSB-1.134-M91

Nom et adresse du fabricant

Numéro de lot du fabricant

Numéro de code du fabricant

Date de fabrication

Mode de dilution pour l'application au pistolet avec le diluant conforme à la norme 1-GP-110M de l'ONGC.

AVERTISSEMENT indiquant que:

- le contenu est inflammable
- le produit doit être utilisé dans un endroit bien aéré
- le produit doit être entreposé à une température n'excédant pas 40°C
- le produit doit être tenu éloigné des étincelles et des flammes nues.

7. INSPECTION

- 7.1 Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC. À la demande des services d'inspection, des échantillons de résine alkyde sans plastifiant et sans nitrate de cellulose, conditionnés séparément, doivent être fournis afin d'en vérifier la conformité aux exigences du par. 4.3.
- 7.2 **Essais**
- 7.2.1 **Dilution pour l'application au pistolet** — Lorsque des plaques d'essai doivent être préparées pour une telle application, la quantité de diluant conforme à la norme 1-GP-110M de l'ONGC utilisée pour diluer le produit doit être conforme aux directives du fabricant.
- 7.2.2 **Applicabilité et aspect** — Préparer (méthode 99.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC) une plaque d'aluminium de 300 x 300 mm et la mettre à la verticale. Appliquer au pistolet une couche de peinture primaire au chromate de zinc conforme à la norme 1-GP-132M de l'ONGC pour obtenir un feuil sec et uniforme de 9 ± 2 µm d'épaisseur. Laisser sécher pendant au moins 30 min. Sur une plaque ainsi revêtue, appliquer au pistolet une couche du produit à l'essai, dilué selon les instructions du fabricant, afin d'obtenir un feuil sec d'une épaisseur de 15 ± 3 µm. Le pistolet doit convenir à l'application des vernis-laque et des peintures-laque et doit être utilisé selon les instructions du fabricant du pistolet. Laisser sécher le produit pendant 45 min. S'assurer que le feuil du produit, après son application, est

conforme aux exigences prescrites. Appliquer au pistolet une deuxième couche du produit afin d'obtenir un feuil sec d'une épaisseur de $15 \pm 2 \mu\text{m}$ et laisser sécher pendant 45 min. S'assurer que le feuil du produit, après son application, est conforme aux exigences prescrites.

8. REMARQUES

8.1 **Options** — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

- a. Type (par. 3.1)
- b. Couleur (par. 5.8) — Pour des couleurs non mentionnées au par. 5.8, il faut préciser le rapport de contraste, l'épaisseur du feuil sec sur lequel le rapport de contraste a été mesuré et la composition du produit (par. 5.9 et al. 5.11.1)
- c. Préparation pour la livraison, si elle diffère des prescriptions (par. 6.1).

8.2 Publications connexes

8.2.1 Normes ONGC connexes quant au système de revêtement:

1-GP-121—Enduits aux résines vinyliques, préparation des surfaces métalliques (peinture primaire active vinylique)
1-GP-132M — Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité.

Quant à l'utilisation:

1-GP-88M — Peinture-émail brillante aux résines alkydes, séchage à l'air ambiant et au four.

8.2.2 U.S. Federal Specification

TT-L-32, Lacquer, Cellulose Nitrate, Gloss, for Aircraft Use.

8.3 Sources de diffusion des publications de référence

8.3.1 Les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 8.2.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Section des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 956-0426. Télécopieur (819) 956-5644.

8.3.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par le Groupe Communication Canada, Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9. Téléphone (819) 956-4802.

8.3.3 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.3 sont diffusées par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103, U.S.A. ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 350, rue Sparks, pièce 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.

8.3.4 La publication mentionnée à l'al. 8.2.2 est diffusée par le Naval Publications and Forms Center, 5801 Tabor Avenue, Philadelphia, PA 19120, U.S.A.



Notes



Withdrawn/Retirée